

Communiqué de presse

Un accord international exige la protection contre la fumée passive

(AT) Le 27 février 2005, la première convention-cadre internationale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la lutte anti-tabac est entrée en vigueur. La convention exige notamment une protection active contre la fumée passive, encore trop lacunaire en Suisse. Les installations d'aération peuvent laisser passer des produits nocifs du tabac, malgré le filtrage, déclare l'Association suisse pour la prévention du tabagisme (AT).

La convention-cadre internationale pour la lutte anti-tabac prévoit des mesures efficaces dans le but de «protéger l'ensemble de la population contre la fumée passive». Dans cette optique, de grandes installations d'aération sont souvent placées dans des immeubles, en particulier dans des restaurants et des bars. Cela dit, ces installations ne font que faire disparaître les nuages de fumée visible.

Des études scientifiques sur les systèmes d'aération ont donné les résultats suivants:

- Dans les locaux fermés, les filtres à air laissent passer d'infimes parties gazeuses extrêmement nocives de la fumée du tabac.
- L'aération des locaux fermés devrait atteindre la force d'un ouragan pour offrir une protection réelle contre ces gaz.

La fumée passive provoque le cancer pulmonaire et des maladies du système cardio-vasculaire. De plus, des études faites en Suisse prouvent que la fumée passive conduit à de sévères maladies des voies respiratoires chez les enfants comme chez les adultes sous forme d'asthme.

La recherche médicale n'a su donner de valeur-limite précise de l'innocuité de la fumée passive. Seule l'introduction légale d'espaces non-fumeurs à toutes les places de travail, dans les transports et espaces publics sont aptes à garantir une protection efficace contre les effets nocifs de la fumée passive, déclare l'AT. L'introduction de telles lois a un effet nettement réducteur sur les maladies cardio-vasculaires.

La Suisse a signé la convention sur la lutte anti-tabac en juin 2004. Par cet acte, le Conseil fédéral a renforcé sa volonté politique d'appliquer en Suisse également les mesures prévues dans la convention. Le programme de la législature en cours prévoit que les Chambres fédérales ratifient cette convention d'ici 2007.

Berne, le 24 février 2005